

Séance du 19 novembre 2021

Date de Convocation : 15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à 20 h 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). S'est réuni le conseil municipal de la commune de MOUETTES au restaurant scolaire de Mouettes. La situation sanitaire actuelle permet de justifier la délocalisation du conseil municipal. Une telle délocalisation vise à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé et, plus particulièrement, le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux personnes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, HAMBY Patrick, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic, BOUGET Anne, HAMARD Johannes, FERREIRA Allison, MAHE Louise, COUSIN Charline.

Absents excusés : CHAUDELET Maud pouvoir à Christophe CARRETTE, ROUTHIAU Philippe pouvoir Christophe CARRETTE, SIRVENT Rémy pouvoir à Christelle ALLANO, DEBUIRE Emilie.

Absent : GUYOT Joël

Charline COUSIN a été nommé(e) secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- CDG 27 : Assurance statutaire ;
- PERSONNEL : Contrat d'apprentissage ;
- SIEGE : Travaux rue de la Briqueterie
- DEMANDE DE SUBVENTION : Cuves enterrées
- DEMANDE DE SUBVENTION : Travaux peinture école
- CAUE : Convention étude complémentaire pour la faisabilité de la salle communale
- AFFAIRE COMMUNALE : Vente de la salle des fêtes
- AFFAIRE GENERALE : Démission d'un élu municipal pour cause de déménagement
- Devis ;
- Rapport des Commissions ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Budget : Décision modificative n°2**

L'assemblée accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

1) **CDG 27 : ASSURANCE STATUTAIRE (D.26/2021)**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Charges Patronales	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2) PERSONNEL : CONTRAT D'APPRENTISSAGE (D.27/2021)

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 5 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, 1 contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Classe maternelle	1	CAP AEPE	9 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

3) SIEGE : TRAVAUX RUE DE LA BRIQUETERIE (D.28/2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue de la Briqueterie.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à aux travaux rue de la Briqueterie.

4) FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION CUVES ENTERREES (D.29/2021)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en conformité de la Défense Extérieur Contre l'Incendie.

Un devis pour deux réserves incendie acier a été réalisé pour un montant de 56 700 € HT par l'entreprise SONOTER TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet qui lui est présenté,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant soit, 17 010 €**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au Département à hauteur de 30 % du montant soit, 17 010 €**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 21568**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

5) FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ECOLE (D.30/2021)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation des peintures à l'école.

Un devis a été réalisé pour un montant de 4 314.00 € HT par l'entreprise ELUAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet qui lui est présenté,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de Relance 27 à hauteur de 50 % du montant soit, 2 157.00 €**
- **Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours**
- **Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, au compte 21312**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

6) CAUE : CONVENTION ETUDE SUPPLEMENTAIRE POUR LA FAISABILITE DE LA SALLE COMMUNALE (D.31/2021)

M. le Maire expose :

Dans sa mission de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE27 porte une attention particulière à la préservation du cadre de vie, à la promotion d'un urbanisme de qualité adapté au contexte rural, respectueux des considérations environnementales et économe en foncier. Il est également attentif à la cohérence de la stratégie d'aménagement mise en place.

Dans la continuité du travail déjà réalisé lors du conseil ponctuel.

Il s'agit d'apporter des éléments permettant d'enrichir et de clarifier les intentions communales actuelles et de les mettre en débat avec les élus. Cette mission donnera lieu à l'animation de réunions de travail participatives avec le conseil municipal et/ou un groupe de travail dédié.

Une participation volontaire et forfaitaire de 3 000 € est demandée à la commune de MOUETTES au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce projet.

7) AFFAIRE COMMUNALE : VENTE DE LA SALLE DES FETES (D.32/2021)

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une propriété située route de Nonancourt à la Houssaye de Mouettes (Anciennement la salle des fêtes), cadastrée B 221 de 76 m2:

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Les Diagnostics obligatoires ont été fait en date du 18 février 2021.

L'Agence A.J Pro Immo a trouvé un acquéreur pour la propriété en l'état, qui a fait une offre à 50 000.00 € net vendeur, les honoraires de l'agence seront à la charge de l'acquéreur sans conditions suspensives autre que légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- **M. le Maire à vendre cette propriété en l'état pour une contenance totale de 76 m², au prix de 50 000.00 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,**
- **De missionner Maître Jérôme LEFEVRE, Notaires associés à Saint André de l'Eure, pour établir tous les actes notariés,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet**

8) AFFAIRE GENERALE : DEMISSION D'UN ELU MUNICIPAL (D.33/2021)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de démission de Patrick HAMBY en tant que 1^{er} adjoint au Maire. Une copie du courrier a été transmise à la Préfecture.

Pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de remplacer dans les commissions l'adjoint au Maire démissionnaire :

- Commission Urbanisme et PLUi, Voirie Travaux Sécurité : Mme BOUGET
- Commission Communication Informations Municipales : Mme FERREIRA

Après concertation, le Conseil Municipal approuve les nouvelles nominations aux commissions

9) BUDGET : DECISION MODIFICAIVE N°2 (D.34/2021)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget 2021 afin de pouvoir rendre positif des articles nécessaires au règlement des charges de personnel.

Dépenses de fonctionnement Chapitre 67– article 6718 : - 3 000.00 €

Dépenses de fonctionnement Chapitre 12– article 6417 : + 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition de mouvement de crédit.

10) DEVIS

Néant

11) RAPPORT DES COMMISSIONS

M. le Maire rappelle que « La viabilité hivernale » débute le 29 novembre 2021 pour se terminer le 14 mars 2022. Les circuits restent inchangés.

12) QUESTIONS DIVERSES

12.1 Noël des écoles : Un marché de Noël sera organisé à l'école de Mousseaux-Neuville. Vu le contexte sanitaire, l'école de Mouettes et l'association « Les Amis de l'école » ne participeront pas.

L'association se propose de décorer la salle de restaurant scolaire et d'offrir à chaque enfant un petit cadeau lors du repas de Noël, le jeudi 16 décembre.

Mme MAHÉ demande si la mairie peut installer un sapin de Noël dans la cour de l'école. M. le Maire avec l'accord de la directrice de l'école autorise l'installation du sapin.

M. le Maire annonce que cette année, La Houssaye et Malassis seront illuminés par des décorations de Noël.

12.2 Mutuelle Santé Communale : M. le Maire explique le principe d'une mutuelle santé communale. L'assemblée n'apprécie pas le principe de démarchage communale des habitants.

12.3 Mme BOUGET demande comment améliorer la communication entre membres de l'équipe municipale. M. le Maire explique que la mairie est ouverte à tous et à tout moments.

12.4 Mme MAHÉ demande si elle peut avoir une clé du garage (en tant que présidente de l'association « Les Amis de l'Ecole) pour avoir accès plus facilement au matériel de l'association. M. le Maire lui indique qu'une clé est à sa disposition en Mairie.

Mme MAHÉ indique qu'avec l'aide de M. ROUTHIAU, le panneau d'affichage de Malassis sera rénové.

12.5 M. FRATANI signale qu'il va transmettre le compte rendu de la réunion sur la digitalisation.

12.6 M. le Maire explique qu'avec la reprise du Covid 19, il n'y aura pas de repas des aînés. Cette année un coffret gourmand sera offert à tous les plus de 65 ans. La distribution aura lieu courant janvier.

LA SEANCE EST LEVÉE A 23h15

Mouettes le 19 novembre 2021

Le Maire,

Christophe CARRETTE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "C. Carrette". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.